



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MARS/39	OBJET : CRÉATION DE POSTE
Date du conseil municipal 21/03/2024	
Date de la convocation 15/03/2024	
Date de l'affichage 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY,
Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY,
Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.**Étaient représentés :**Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSELLE,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE**Était excusé :**

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 2023/MARS/029 du 23 mars 2023 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2023,

VU le budget communal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 **ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

ARTICLE 1 : Décide la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Secrétaire de séance

Armand DE MAIGRET



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 28 MARS 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 28 MARS 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

